

COMMANDE PUBLIQUE

Décision 2026-307 : Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion - Marché spécifique 10_Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 08 juillet 2026

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° : 2026-307
Exécutoire le : 13 JUIL 2026
Parus l'office le : 13 JUIL 2026
Vote le : 13 JUIL 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules
Catégorie 2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion
Marché spécifique n°10
Attribution

Le Président de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2211-10 ;
- Vu la délibération n°2026-08 du conseil communautaire en date du 14 août 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac ;
- Vu l'article n° 2026-08 du règlement intérieur de la collectivité relatif au mode de commande publique à M. Yves MERCIER, 100 rue de la République, 69100 Saint-Jean-de-la-Rivière ;
- Vu le code de la commande publique ;

Considérant le Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules d'occasion ;
Considérant la nécessité pour Grand Lac d'acquies de n°10 : véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion ;
Considérant le processus de la commande publique n°10 sur le site d'achat pour le marché spécifique n°10, catégorie 2 ;
Considérant les motifs ci-dessus,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. ATTRIBUTION
De signer le marché spécifique n°10 de la catégorie 2 avec l'entreprise TRUCKS SOLUTIONS CHASSISERIE d'adresse 370 rue de la République - 73400 Tignes, pour la fourniture de deux (2) véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion (catégorie 2) véhicules de 1750 CC à 1770.

ARTICLE 2. NOTIFICATIONS
Une copie de la présente sera adressée à :
- M. le Président de Grand Lac ;
- M. le Maire ;
- L'entreprise TRUCKS SOLUTIONS CHASSISERIE ;

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le service gérant pendant deux mois suivant l'ajout ;

2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par requête introduite au Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun ;

Ainsi fait,
Le 13 JUIL 2026, Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par M. Yves MERCIER, Vice-Président délégué à la commande publique, le 07/07/2026 12:08:26



DEC_2026-307.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-2026-307-systeme-dacquisition-dynamique-relatif-a-la-fourniture-de-vehicules-categorie-2-vehicules-utilitaires-legers-neufs-et-ou-doccasion-marche-specifique-10-attribution-57760/>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.